

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1034

présenté par

M. Causse, Mme Gaillot, Mme Mörch, Mme Michel, Mme Le Feur, M. Paluszkiwicz,
Mme Marsaud, Mme Pitollat et Mme Toutut-Picard

ARTICLE 8

À l'alinéa 46, après le mot :

« domestiques »,

insérer les mots :

« et les couches culottes jetables non-biodégradables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une nouvelle filière REP pour les couches culottes jetables non-biodégradables. Celles-ci représentent une masse de déchets qu'il convient de réduire : plus de 3 milliards de couches sont vendues chaque année en France.

Sur les déchets liés aux couches culottes, les producteurs doivent être responsabilisés pour innover et tenter de produire des couches 100 % biodégradables. Des alternatives existent déjà aujourd'hui mais ne sont pas assez rependues couches lavables, couches hybrides ...).

C'est pourquoi nous pensons que demander aux producteurs de ces produits à usage unique de participer au ramassage des déchets qu'ils génèrent semble être la solution adéquate pour les responsabiliser.